

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° 235

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N°
2358)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au premier alinéa des III, IV et V, le mot : « juillet » est remplacé par le mot : « septembre ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination sur l'article 13 visant à tenir compte du décalage de la date de l'arrêté préfectoral fixant le SRCI au 30 mai. Il convient, en effet, de laisser ensuite au moins trois mois utiles aux préfets de département pour mettre en œuvre le schéma et de décaler ainsi la date limite de prise des arrêtés de projets par les préfets.